

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 Octobre 2023 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 10

N° 5

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Présents

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN – Mme TINAUD-NOUVIAN - Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – M BIVES-TOURON
Mme ALBISTUR – Mme FOURNIER-DULAC – Mme BIDART-LABROUSSE

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE

Absents excusés

Mme CHAUFFARD
Mme LEDESMA
M EMOND

Absents

Mme DUHART
Mme ZUGARRAMURDI

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

N° 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHER D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Dans la volonté de répondre aux besoins de la population et de faciliter l'accès aux droits, le C.C.A.S. s'engage dans une démarche pour devenir guichet enregistreur des demandes de logement social.

A ce titre, la préfecture propose une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi, le CCAS pourra enregistrer la demande, ainsi que les renouvellements, mais n'assurera pas de mission d'instruction ni d'attribution de logements.

Un accès est prévu à l'ensemble des informations concernant l'avancement des demandes de logement social.

Par cette démarche, le CCAS apparaîtra dans la liste des guichets enregistreurs rendus publique par la préfecture.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec M. le Préfet définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- autorise M. le Président à signer la convention avec M. le Préfet définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie MORICE

